
**HAUTE AUTORITE DE L'AUDIOVISUEL
ET DE LA COMMUNICATION**



DECISION N°22-004/HAAC DU 10 FEVRIER 2022

**PORTANT NOMINATION DE MADAME SYLVIANE A. O. IBILAHOUNTO
HOUETO EPSE ADJE EN QUALITE DE CHEF DE L'ANTENNE REGIONALE
D'ALLADA**

**LE PRESIDENT DE LA HAUTE AUTORITE DE L'AUDIOVISUEL
ET DE LA COMMUNICATION**

- VU** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- VU** la loi organique n° 92-021 du 21 août 1992 relative à la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication telle que modifiée par la loi organique n° 93-018 du 27 avril 1994 ;
- VU** la loi n° 2021-16 du 23 décembre 2021 portant loi de finances pour la gestion 2022 ;
- VU** le décret n° 2019-196 du 17 juillet 2019 portant nomination des membres de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication pour la sixième (6^{ème}) mandature ;
- VU** le décret n° 2019-197 du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur **Rémi Prosper MORETTI** en qualité de Président de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication ;
- VU** l'installation officielle de la sixième mandature de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication le 22 juillet 2019 ;
- VU** le règlement intérieur de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication en date du 06 juillet 2005 ;

[Signature]



VU la décision n° 16-031/HAAC du 24 février 2016 portant création de l'Antenne Régionale de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication dans le département de l'Atlantique ;

VU les nécessités de service ;

Après approbation de l'Assemblée des Conseillers.

DECIDE

Article 1^{er} : Madame **Sylviane A. O. Ibilahounto HOUETO** épouse **ADJE**, Attachée des Services Administratifs de la catégorie A, échelle 3, échelon 8, matricule 84 819, est nommée **Chef de l'Antenne Régionale d'Allada**.

Article 2 : La présente décision qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles de la décision n° 19-016/HAAC du 11 mars 2019, prend effet pour compter de sa date de signature. Elle sera publiée au journal Officiel de la République du Bénin.

Cotonou, le 10 FEV 2022

Le Président,

Rémi Prosper MORETTI



AMPLIATIONS

Président	: 1
Vice-Président	: 1
Conseillers	: 7
SG	: 1
SGA	: 1
DC	: 1
Directeurs	: 6
CA	: 6
C/SRH	: 1
Intéressé	: 1
Dossier	: 1
Chrono	: 1